

LE PORTAIL QUI VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE DEMARCHE

Sur www.teleRC.travail.gouv.fr, vous disposez :

- des **informations** sur la rupture conventionnelle ;
- d'un **formulaire** de demande d'homologation ;
- d'une **assistance** pas à pas dans la saisie du formulaire ;
- d'un **outil de simulation** pour estimer le minimum légal que l'employeur doit verser au salarié.

Préalablement à la saisie, l'employeur et le salarié doivent notamment :

- **réunir les éléments d'information :**
  - l'identité des parties,
  - le montant des salaires des 12 derniers mois.
- **fixer d'un commun accord, lors de l'entretien obligatoire, les conditions de la rupture :**
  - le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
  - la date envisagée de la rupture du contrat de travail.



MODE D'EMPLOI

- La saisie du formulaire de rupture conventionnelle est **à l'initiative d'une des parties,** l'employeur ou le salarié.
- Le récapitulatif, en fin de saisie, vous alerte sur les informations erronées ou mal remplies.
- La saisie du formulaire peut être modifiée et complétée pendant 3 jours.
- Le formulaire de demande d'homologation validé doit être **imprimé puis signé par les deux parties.**

Un délai de 15 jours calendaires permet aux parties d'exercer leur droit de rétractation.

- La demande d'homologation peut ensuite être adressée par voie postale à l'unité territoriale (UT) de la Direccte ou de la Dieccte du lieu de l'établissement du salarié indiqué sur **TéléRC**.
- **Le délai d'instruction par l'UT concernée est de 15 jours ouvrables** à compter de la réception.
- L'homologation est acquise par accord implicite. En cas de refus, un courrier postal est adressé aux deux parties dans ce délai.
- L'attestation d'homologation est téléchargeable sur **TéléRC** durant six mois.

Définie par l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 et reprise par la loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008, la rupture conventionnelle est un mode de rupture du contrat de travail alternatif à la démission et au licenciement (articles L. 1237-11 à 1237-16 du Code du travail). Elle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie.

Elle ouvre droit au salarié au bénéfice de l'allocation d'assurance chômage, dans les conditions de droit commun : activité préalable suffisante, recherche active d'emploi.
